



## PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GENERAL  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale,  
des associations et des élections

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de  
Ménétrux-en-Joux  
les dimanches 27 septembre et 4 octobre 2020  
afin de compléter le conseil municipal (3 membres)  
et fixant les dates de dépôt de candidatures pour les deux tours de scrutin

N° DCL-BRGAE-3920200721-001

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-10, L.2122-14 et R.2121-2 ;

**Vu** les titres I et IV du Livre 1<sup>er</sup> du code électoral ;

**Vu** l'article L.247 du code électoral fixant la date de publication de l'arrêté de convocation dans la commune 6 semaines au moins avant l'élection ;

**Vu** l'article L.255-4 du code électoral fixant la date limite de dépôt des candidatures ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1625463/J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Vu** le décret du 13 octobre 2016 nommant Monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

**Vu** la démission groupée de Mme Heimlich Aline, de M. Gérard Perruchot et de M. Bruno Cerruti, du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de combler la vacance existante au sein du conseil municipal de la commune ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : les électeurs de la commune de Ménétrux-en-Joux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 (1<sup>er</sup> tour de scrutin) et en cas de second tour, le dimanche 04 octobre 2020, en vue d'élire trois membres au sein du conseil municipal.

Article 2 : le maire de la commune de Ménétrux-en-Joux sera chargé des publications.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

Article 4 : une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 5 : le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées ci-après :

- du lundi 07 au mercredi 09 septembre de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le jeudi 10 septembre 2020 : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

En l'absence de candidat pour le premier tour de scrutin, l'élection du **dimanche 27 septembre** ne pourra être organisée et un nouveau dépôt de candidatures sera fixé comme prévu à l'article 6.

Article 6 : le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin aura lieu en préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées comme suit :

- le lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 7 : l'élection aura lieu dans le local réservé à cet effet, conformément à l'arrêté préfectoral modificatif n° DCL-BRGAE-3920200615-01 du 15 juin 2020 instituant les bureaux de vote, et sur la base de la liste électorale extraite du REU arrêtée au plus tard 20 jours avant le scrutin, éventuellement modifiée par les décisions de la commission de contrôle et du juge d'instance s'agissant des personnes souhaitant être inscrites sur la liste électorale en dehors de la période de révision (articles L. 30 modifié à L. 40 et R. 18 du code électoral). L'organisation du scrutin doit prendre en compte les mesures sanitaires et de distanciation sociale en vigueur.

Article 8 : au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs seront de droit convoqués le dimanche 04 octobre 2020. Le maire de la commune fera les publications.

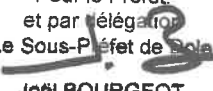
Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour.

L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 10 : le maire de la commune de Ménétrux-en-Joux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par ses soins aux emplacements administratifs habituels dès sa réception.

Fait à Lons-le-Saunier, le **22 JUIL. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Sous-Préfet de Lons-le-Saunier  
  
Joël BOURGEOT